ÉCOLE PUBLIQUE ÉLÉMENTAIRE 07320 SAINT-AGRÈVE 04-75-30-15-05

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

Le respect du règlement a pour objectif d'assurer la sécurité et de bonnes conditions de travail.
L'inscription d'un élève à l'école vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.
Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'observation du présent règlement.

1. HORAIRES SCOLAIRES:

Suite à la mise en place des nouveaux horaires scolaires validés par la DSDEN le 10/07/2017 :

- Les jours de classe sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le matin : entrée à 8 h 30 par le portail, sortie à 11 h 30 via Capannori. Les classes de CP et CE1-CE2 font le temps d'accueil en classe, les autres classes dans la cour.
- L'après-midi : entrée à 13 h 30 par le portail, sortie à 16 h 30 via Capannori. Les classes de CE2-CM1 et CM2 font le temps d'accueil en classe, les autres classes dans la cour.

Ouverture du portail : 10 minutes avant l'entrée en classe à 8 h 20 et 13 h 20. La surveillance est assurée à partir de ce moment-là.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation pédagogique, les personnes accompagnant ou venant chercher les enfants ne peuvent pénétrer dans l'école, sauf pour un rendez-vous convenu avec l'enseignant ou pour accompagner un enfant à un rendez-vous extérieur, ou encore pour se rendre au périscolaire.

En cas de retard des parents aux sorties des élèves (11 h 30 – 16 h 30), l'enfant doit se rendre au service périscolaire par le portail (pour information, numéro de téléphone du périscolaire : 04 75 30 88 28). Penser à montrer régulièrement à l'enfant cet itinéraire.

Récréations : en matinée de 10 h 00 à 10 h 15 pour les classes de CP et CE1-CE2 et 10h15 à 10h30 pour les classes de CE2-CM1et CM2, en après-midi de 15 h 15 à 15 h 30 pour les CP et CE1-CE2 et de 15h00 à 15h15 pour les CE2-CM1 et les CM2.

Activités pédagogiques complémentaires (APC) : Les séances d'APC se déroulent à des jours et des horaires différents selon la classe. Ces informations figurent sur l'autorisation parentale à signer pour que les élèves invités puissent participer à ces séances.

2. FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET OBLIGATION SCOLAIRE

Aller régulièrement à l'école est obligatoire. *Les parents doivent être attentifs à ce que les enfants arrivent à l'heure. En cas d'absence, prévenir par mail ce.0070661f@ac-grenoble.fr puis expliquer l'absence par écrit à l'aide du formulaire*.

3. ASSURANCE

Les textes en vigueur recommandent vivement une GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE. Cette dernière est indispensable dans le cadre des activités scolaires facultatives.

4. RESPECT DU MATÉRIEL

Les livres de classe, remis aux enfants, seront couverts. Il est demandé aux élèves de respecter les meubles et le matériel mis à leur disposition. Les objets trouvés (vêtements ou autres...) seront déposés au pied de l'escalier intérieur près des lavabos.

5. LOCAUX

Le nettoyage est effectué chaque soir. Un nettoyage plus approfondi a lieu à toutes les vacances.
Les enfants doivent contribuer à maintenir les locaux dans un état permanent de propreté (ne pas jeter de papiers par terre etc…).
Les enfants doivent se rendre aux toilettes dès le début de la récréation et respecter la propreté des lieux.

6. RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS

Les parents souhaitant rencontrer les enseignants prennent rendez-vous sur le cahier de liaison.

7. VIE SCOLAIRE

Tous les exercices d'ensemble (entrée en classe, sortie...) doivent se faire en bon ordre dans un silence relatif. Tous les déplacements se font en rang, par deux. Il est interdit aux élèves de se déplacer dans les couloirs et les escaliers sans l'autorisation d'un adulte. Ils doivent être accompagnés.

Les enseignants seront disponibles, attentifs, bienveillants à l'égard des élèves. Les enfants se montreront respectueux envers leurs camarades et le personnel de l'école, sans distinction : personnel de service, surveillants de cantine, enseignants.
Les grands élèves donneront, en toute circonstance, le bon exemple. Les confiseries (chewing-gums, bonbons) sont interdites à l'école pour éviter les conflits et accidents. De craintes d'allergies possibles ou avérées et des préconisations du ministère de la santé, l'enseignant doit être sollicité pour d'éventuels aliments à apporter (anniversaires).
La violence (insultes, menaces, coups) est inacceptable dans et à l'extérieur de l'école.
L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence. Quand un enfant provoque un problème grave, ses parents doivent rencontrer les enseignants, le psychologue scolaire et le médecin scolaire.

8. RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE COMPORTEMENT

Durant le temps scolaire (y compris lors des sorties scolaires), il est interdit aux enfants :
- de perturber la tranquillité, la sécurité et les apprentissages des camarades (remarques désobligeantes, agressivité, bruit gênant la concentration)
- d'abîmer le matériel de l'école (cour, classe, gymnase, informatique)
- de bousculer ou frapper des camarades.
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- de faire des glissades sur les sols durs de l'école (cour, couloirs, classe)
- de jeter des pierres ou autres projectiles (y compris les boules de neige)
- d'utiliser des parapluies pendant les récréations.
- de se rendre dans les classes pendant les récréations ou le temps périscolaire sans autorisation d'un adulte encadrant. Ils doivent être accompagnés.
- d'apporter des objets pouvant blesser (couteaux, ciseaux pointus, sucettes à bâtons, bigarreaux - seules les billes sont autorisées) .
- d'apporter des objets numériques, électrique, électronique (console de jeux, téléphone, tablette, appareil photographique, montres connectées), sauf cas particulier avec l'accord de l'enseignant.
- Le port de bijoux est interdit lors des activités sportives. Il est interdit d'apporter à l'école des objets de valeur pouvant susciter la convoitise (bijoux, vêtements, jeux…) en dehors d'un projet spécifique. En cas de vol ou de perte, la responsabilité de l'école ne peut être engagée.
Il est recommandé de marquer les vêtements et le matériel.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le temps scolaire y compris lors des sorties.

9. CANTINE

Le repas de midi est un moment de repos, de calme et d'apprentissage de la convivialité.
Si des élèves ne s'y comportent pas correctement, leur famille sera convoquée par un responsable municipal. Le règlement municipal est distribué par la municipalité et disponible en mairie.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET PPMS

Les exercices d'évacuation se font dans le calme, en collaboration avec le Collège et les Sapeurs Pompiers.
En cas d'accident majeur, un Plan Particulier de Mise en Sûreté est mis en place.

11 INTEMPERIES

En cas d'intempérie, les élèves devront avoir un équipement et un comportement adapté. La neige est stockée dans un coin de la cour et enlevée dès que possible. L'accès au tas de neige se fait à tour de rôle et calmement, à condition d'avoir une tenue adéquate.

12. ACCIDENTS - URGENCES MEDICALES

Chaque enfant, comme tout citoyen, devra prévenir immédiatement l'enseignant de service, la personne de surveillance, en cas de besoin, s'il constate une situation de danger.
Traitement des urgences médicales : en cas d'accident ou d'indisposition grave d'un enfant, les parents sont avertis par l'école le plus rapidement possible.
Ils sont invités à venir chercher leur enfant, ou informés que celui-ci a été confié, vu l'urgence, aux pompiers.

13. HYGIÈNE, SANTÉ

- Les enfants enrhumés doivent avoir des mouchoirs. Il est interdit de remettre à votre enfant des médicaments qui seraient pris pendant la période scolaire.
- Poux : la chevelure des enfants doit être vérifiée régulièrement. En cas de présence de poux, le signaler à l'école et effectuer les traitements adaptés.
- En cas de maladie aigüe (grippe, angine ...) les élèves ne doivent pas venir à l'école.
- En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place.
- Le vaccin DTP est obligatoire pour la vie en collectivité. Les parents doivent vérifier que les vaccinations de leurs enfants sont à jour.
- Sommeil : un enfant qui n'a pas assez dormi ne peut que continuer sa nuit en classe, le lendemain ... En moyenne, il faut 10 à 12h minimum de sommeil par nuit, les parents doivent donc y veiller.

14. LAÏCITÉ

Le port ostensible de signes religieux à l'école est interdit.
La charte de la Laïcité est affichée dans les 2 lieux d'accès et sortie de l'école, commentée avec les élèves et utilisée comme outil de travail et référence.

15. ACCÈS À L'ÉCOLE

Pour des raisons de sécurité et d'organisation pédagogique, les personnes accompagnant ou venant chercher un enfant ne doivent pas pénétrer dans l'école ni gêner l'entrée ou la sortie des élèves, sauf dans le cas d'un rendez-vous convenu avec un enseignant. N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous via le cahier de liaison.

16. INFORMATIQUE ET INTERNET

Tous les utilisateurs du matériel informatique de l'école s'engagent à :
- respecter la loi,
- n'utiliser ce matériel qu'à des fins scolaires : administratives et pédagogiques,
- respecter la convention et la charte d'utilisation signées entre l'école et la mairie,
- respecter tous les points de la charte d'utilisation rédigée par le ministère de l'éducation nationale,
- mettre ce matériel au service de la curiosité des élèves et de leurs apprentissages scolaires pour acquérir les compétences de l'école élémentaire et plus précisément celles définies par le B2I.
Les chartes et la convention sont consultables à l'école.

Le vocabulaire de ce règlement a été simplifié pour une meilleure compréhension par les enfants. Les parties en italique sont pour les parents.
Ce règlement est à consulter en ligne sur le site de la ville de St Agrève :

https://ville-saintagreve.fr/Ecole-elementaire-publique

Ces règles sont agréées par les enseignants, la Mairie et les parents d'élèves dans l'intérêt de tous.

Ce règlement est accepté par l'ensemble des participants au conseil d'école du 6 novembre 2025.